Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_06-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_09FEV26_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 9 février 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 30 janvier 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Hélène PADELLEC ; Hélène MAHEO; Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Anaïs : LE HUNSEC a donné pouvoir à Hélène PADELLEC ; Yoann FOUILLE a donné pouvoir à Christèle PERREL.
Absent : /

---

06 Contrat Local de Santé – Convention de partenariat pour la participation financière 2026 – 2030

Un Contrat Local de Santé est un contrat entre une collectivité et l'ARS, dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités territoriales de santé. Ce n'est pas un outil figé, il s'adapte à tous les territoires. Il est défini dans le Code de Santé Publique par l'article L1434-10. Il prévoit une démarche qui permet de définir :
- Une stratégie et des objectifs en termes de santé sur le territoire ;
- Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux de la population.

Le Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan, élaboré en partenariat avec Lorient Agglomération et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, vise à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les inégalités territoriales de santé sur le territoire. Ce contrat, approuvé en septembre 2025, couvre la période 2026-2030 et s'articule autour de 21 fiches actions réparties en trois défis :

- La santé, une culture commune à promouvoir ;
- La santé, un accès à renforcer et à faciliter ;
- La santé, à promouvoir tout au long de la vie.

La Conférence des Maires du 8 septembre 2025 a validé le plan d'actions du CLS ainsi que le principe de coopération intercommunale et de solidarité autour des enjeux de santé. Dans ce cadre, les communes membres de **Blavet Bellevue Océan Communauté** (Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène) sont appelées à participer financièrement au déploiement des actions prévues.

La convention objet de cette délibération définit les modalités de ce partenariat, notamment la répartition des coûts entre les communes, pour la durée du CLS Sud-Ouest Morbihan 2026-2030.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour améliorer l'accès à la santé sur le territoire ;
CONSIDERANT l'engagement des communes à participer financièrement au déploiement du Contrat Local de Santé ;
VU Le Code de la Santé Publique, notamment son article L1434-10 ;
VU la délibération n°10_2025_09_25 de Blavet Bellevue Océan Communauté approuvant le Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan ;
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour la participation financière au Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan 2026-2030, telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DE PRENDRE ACTE que les frais liés à cette participation seront intégrés au pacte financier unissant Blavet Bellevue Océan Communauté et ses communes membres.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 10 février 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.